

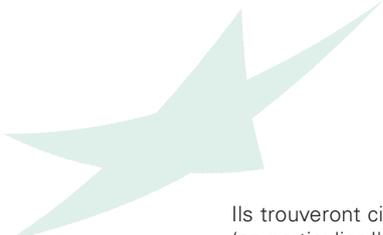


# Avis de convocation

## Assemblée Générale Mixte du **28 Mai 2004** à 16 heures

Les actionnaires de BNP Paribas sont conviés  
par le Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Mixte,  
qui se tiendra :

**le vendredi 28 mai 2004\***  
**à 16 heures précises au Carrousel du Louvre**  
**99, rue de Rivoli à 75001 Paris**



Ils trouveront ci-inclus les principales dispositions  
(en particulier l'ordre du jour ainsi que les modalités de participation)  
qui figureront également sur le site internet :  
<http://invest.bnpparibas.com>

\* Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée est convoquée en premier lieu pour le 13 mai 2004 à 10 heures dans les locaux de BNP Paribas, 20, bd des Italiens à Paris 75009, mais faute du quorum requis à cette occasion, elle ne pourra, selon toute vraisemblance, délibérer valablement à cette date et sera donc effectivement convoquée une seconde fois pour le vendredi 28 mai 2004 à 16 heures, au Carrousel du Louvre, 99, rue de Rivoli à 75001 Paris.

Ordre du jour	p.3
Comment participer à notre Assemblée générale	p.4
Comment remplir votre formulaire	p.6
Modèle de formulaire de participation	p.7
Projet de Résolutions	p.8
Présentation des résolutions	p.18
Présentation des candidats au Conseil d'administration	p.23
Le Groupe BNP Paribas en 2003, - exposé sommaire	p.24
Résultats des cinq derniers exercices	p.32
Rappel de recommandations pratiques	p.34
Demande d'envoi de documents et renseignements	p.35





# Ordre du jour

## De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2003,
- Approbation du bilan et du compte de résultat consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2003,
- Approbation du bilan et du compte de résultat sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2003,
- Affectation du résultat et mise en distribution du dividende,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les opérations et conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, et constatation de l'absence de telles conventions conclues au cours de l'exercice 2003,
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission de titres de créance, notamment obligations et titres assimilés,
- Note d'information visée par l'Autorité des marchés financiers, et autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat d'actions de la société,
- Renouvellements du mandat d'administrateurs,
- Non-renouvellement de mandat d'administrateur,
- Pouvoirs pour formalités.

## De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Rapport du Conseil d'administration et rapport spécial des Commissaires aux comptes,
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration de procéder à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration de procéder à l'émission limitée de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription,
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration d'augmenter le capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport,
- Suspension des autorisations conférées au Conseil d'administration, d'augmentation de capital en période d'Offre Publique d'Achat (OPA) ou d'Offre Publique d'Echange (OPE) sur les titres de la société, sauf pour les opérations dont la décision de principe a été approuvée par le Conseil d'administration et dont le projet a été rendu public antérieurement au dépôt des offres,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration de modifier le montant et la durée de l'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise, objet de la délégation conférée par la seizième résolution de l'Assemblée générale du 14 mai 2003,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions,
- Modifications des statuts relatives notamment aux informations à fournir aux administrateurs, à la représentation du Conseil d'administration, à ses modalités de convocation et aux signataires des copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations,
- Pouvoirs pour formalités.



# Comment participer à notre Assemblée générale ?

Pour la première fois à l'occasion de la présente réunion, BNP Paribas vous propose de lui transmettre vos instructions par Internet avant la tenue de l'Assemblée Générale<sup>(1)</sup>; cette possibilité est donc un moyen supplémentaire de participation offert aux actionnaires, qui, au travers d'un site Internet sécurisé spécifique, peuvent bénéficier de toutes les possibilités disponibles sur le formulaire de vote : demander une carte d'admission, voter par correspondance, donner pouvoir au Président, ou encore donner procuration à leur conjoint ou à un autre actionnaire, personne physique ou morale.

L'accès au site est protégé par un identifiant et un mot de passe. La signature par certificat électronique constitue un élément supplémentaire de sécurité dans l'expression de vos choix. Enfin, les échanges de données sont cryptés pour assurer la confidentialité de votre vote.

Si vous souhaitez employer ce nouveau mode de transmission de vos instructions, merci de bien vouloir suivre les recommandations figurant ci-dessous, en **"Par Internet"** ; sinon, vous voudrez bien vous reporter au chapitre **"Avec le formulaire papier"**.

## Par internet

BNP Paribas offre à ses actionnaires la possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée<sup>(1)</sup> générale mixte dans les conditions ci-après :

### Actionnaires au nominatif

- Les titulaires d'actions au **nominatif pur** qui souhaitent voter par Internet, avant l'Assemblée, devront utiliser le numéro d'identifiant et le mot de passe qui leur servent habituellement déjà pour consulter leur compte sur le site GISNOMI ; ils pourront ainsi se connecter au site dédié et sécurisé de l'Assemblée générale. L'actionnaire devra, alors, suivre les indications données à l'écran.
- Les titulaires d'actions au **nominatif administré** recevront un courrier de convocation leur indiquant notamment leur identifiant. S'ils souhaitent voter par Internet, cet identifiant leur permettra d'accéder au site dédié et sécurisé de l'Assemblée générale. L'actionnaire devra, alors, suivre les indications données à l'écran.

### Actionnaires au porteur

Les titulaires d'actions au porteur qui souhaitent voter par Internet, avant l'Assemblée, devront se mettre en rapport avec leur établissement teneur de comptes, et lui demander **d'établir un certificat constatant l'indisponibilité des actions jusqu'à la date de l'Assemblée (pour la quantité souhaitée, bien sûr au maximum égale au nombre de titres détenus) ; ils devront également lui indiquer leur adresse électronique.** Selon la procédure habituelle, l'établissement teneur de comptes transmettra le certificat d'immobilisation, en y mentionnant l'adresse électronique, à *BNP Paribas Securities Services, GIS Emetteurs, Service des assemblées*, mandataire de BNP Paribas et gestionnaire du site de vote par Internet. Son adresse électronique sera utilisée par GIS Emetteurs pour communiquer à l'actionnaire un identifiant lui permettant de se connecter au site sécurisé, dédié au vote préalable à l'Assemblée. L'actionnaire devra suivre, alors, les indications données à l'écran.



Le site sécurisé dédié au vote préalable à l'Assemblée sera ouvert à partir du 28 avril 2004.

Les possibilités de voter par Internet avant l'Assemblée seront interrompues la veille de la réunion, soit le **jeudi 27 mai 2004**, à 15 heures, heure de Paris. Il est toutefois recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour voter.

Adresse du site dédié à l'Assemblée :

<http://gisproxy.bnpparibas.com>

<sup>(1)</sup> Pour des raisons tant techniques que juridiques, il n'est pas possible de voter par Internet pendant l'Assemblée.



## Avec le formulaire papier

### Formalités préalables à accomplir pour participer à l'Assemblée

**Pour assister personnellement à cette Assemblée, vous y faire représenter ou voter par correspondance, vous devez justifier de votre qualité d'actionnaire.**

Vous devez donc :

- pour **vos actions nominatives**, être inscrit en compte nominatif 1 jour au moins avant la date de l'Assemblée,
- pour **vos actions au porteur**, faire établir par l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres une attestation d'immobilisation de vos titres, 1 jour au moins avant la date de l'Assemblée.

### Modalités de participation

Vous êtes dans l'un des cas suivants :

#### ■ Vous désirez assister à l'Assemblée

##### • si vos actions sont au porteur :

Vous devez faire une demande de carte d'admission, indispensable pour être admis à l'Assemblée et y voter en :

- **cochant la case A** en haut du formulaire de vote,
- **retournant le plus tôt possible** ce formulaire à l'**intermédiaire financier** qui assure la gestion de votre compte-titres et fera suivre votre demande en procédant à l'établissement de l'attestation d'immobilisation précitée.

##### • si vos titres sont nominatifs :

Vous pouvez :

- **faire une demande de carte d'admission** qui vous permettra d'**accéder plus rapidement à la salle de réunion**, en retournant à l'aide de l'enveloppe qui vous a été adressée, le formulaire de vote après avoir coché **la case A**,
- **ou bien vous présenter directement au guichet** spécialement prévu à cet effet, muni(e) d'une pièce d'identité.

#### ■ Vous ne désirez pas assister à l'Assemblée

Il vous suffit, après avoir coché **la case B**, de :

- **compléter et signer le formulaire de vote** par correspondance ou par procuration,

##### • et de retourner celui-ci :

- **si vos actions sont au porteur**, à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres et fera suivre le document, accompagné de l'attestation d'immobilisation qu'il aura préalablement établie.
- **si vos titres sont nominatifs**, à BNP Paribas Securities Services, à l'aide de l'enveloppe ci-jointe.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus à BNP Paribas Securities Services un jour au moins avant la réunion de l'Assemblée, soit le jeudi 27 mai 2004 au plus tard.

Conformément à l'article 18 des statuts de BNP Paribas, l'Assemblée générale sera retransmise intégralement en direct sur notre site internet "<http://invest.bnpparibas.com>". La vidéo de cette retransmission sera ensuite disponible en permanence sur ce même site tout au long de l'année, jusqu'à l'Assemblée générale suivante.

## Comment remplir votre formulaire ?

- A** **Vous désirez assister personnellement à l'Assemblée :**
- Cochez la case **A**
  - Datedez et signez en **Z**
- B** **Vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée et vous souhaitez voter par correspondance ou par procuration :**
- Cochez la case **B**
  - Choisissez l'une des trois possibilités (une seule option possible)
  - Datedez et signez dans le cadre **Z** au bas de ce formulaire
- C** **Vous avez choisi de donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale :**
- Vérifiez que vous avez daté et signé dans le cadre **Z** au bas de ce formulaire
  - N'oubliez pas de cocher la case **B**
- D** **Vous avez choisi de voter par correspondance :**
- Cochez la case précédant "je vote par correspondance"
    - chaque case numérotée correspond aux projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et figurant dans l'avis de convocation
    - Pour voter **OUI** aux résolutions, **ne pas noircir** les cases correspondantes
    - Pour voter **NON** ou vous abstenir (ce qui équivaut à voter "non") sur certaines résolutions proposées, noircissez individuellement les cases correspondantes
  - Vérifiez que vous avez daté et signé dans le cadre **Z** en bas de ce formulaire
  - N'oubliez pas de cocher la case **B**
- D'** **Ce cadre n'est à remplir que pour voter sur des résolutions présentées par des actionnaires et non agréées par le Conseil d'administration.**
- Pour voter, il convient de noircir la case correspondant à votre choix.
- D''** **Ce cadre doit être renseigné pour le cas où des amendements ou nouvelles résolutions seraient présentées en cours de séance ;** noircir la case correspondant à votre choix.
- E** **Vous avez choisi de donner pouvoir à une personne dénommée (votre conjoint, ou un autre actionnaire - personne physique ou morale - qui sera présent en séance) :**
- Cochez la case précédant "je donne pouvoir à"
  - Vérifiez que vous avez daté et signé dans le cadre **Z** en bas de ce formulaire
  - N'oubliez pas de cocher la case **B**
  - Indiquez dans ce cadre **E** l'identité de la personne - physique ou morale - qui vous représentera (nom, prénom, adresse)
- F** **Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ;**
- si ces indications sont déjà retranscrites, merci de les vérifier et éventuellement de les corriger. Si le signataire n'est pas lui-même l'actionnaire, il lui faut inscrire ici ses nom, prénom, et la qualité en laquelle il intervient (Administrateur légal, Tuteur,...).
- Z** **Cadre à dater et à signer par tous les actionnaires obligatoirement.**



**A**  Je désire assister à cette assemblée et demander une carte d'admission ; dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card ; date and sign at the bottom of the form.

**B**  J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I wish to use the postal voting form or specify a proxy, according to one of the three possibilities mentioned below.

**IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please see instructions on the reverse side.**

**QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM**

**BNP PARIBAS**

S A au Capital de € 1.807.231.208  
Siège Social : 16, boulevard des Italiens  
75009 PARIS  
692 042 449 R.C.S PARIS

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE** convoquée pour le vendredi 28 mai à 16 heures au Carrousel du Louvre, 99 rue de Rivoli – 75001 PARIS sur 2<sup>e</sup> convocation\*.

**COMBINED GENERAL MEETING** to be held on Friday May 28, 2004 at 4:00 pm at Carrousel du Louvre, 99 rue de Rivoli – 75001 PARIS on second notice\*.

**D**  **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
*Cf. au verso renvoi (3) - See reverse (3)*

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration, je vote en notifiant comme ceci  la case correspondante à mon choix.

On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this .

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui	Non/No	Oui	Non/No
<input type="checkbox"/>	Yes	Abst/Abs	Yes	Abst/Abs								
10	11	12	13	14	15	16	17	18	A	F	G	H
<input type="checkbox"/>	B	C	D	E								
									I	J	K	L

**C**  **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir / HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING  
date and sign at the bottom of the form without completing it  
*cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)*

**E**  **JE DONNE POUVOIR A :** (soit le conjoint, soit un autre actionnaire - *cf. renvoi (2) au verso*) pour me représenter à l'assemblée / HEREBY APPOINT (you may give your PROXY either to your spouse or to another shareholder - see reverse (2)) to represent me at the above mentioned meeting.  
M. Mme ou Mlle / Mr. Mrs or Miss  
Adresse / Address

**D'**  **D''**  **Z**

**ATTENTION :** S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions que vous avez données, ne seront valables que si les titres correspondants ont été immobilisés, dans les délais prévus, par l'établissement financier qui tient votre compte de titres. **CAUTION:** concerning bearer shares, your vote or proxy will not be counted unless these shares have been blocked from trading by the subcustodian within the prescribed period.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement) - *Suriname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)*  
*Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)*

**Z**  **Date & Signature**

\* L'assemblée est convoquée sur première convocation pour le 13 mai 2004 à 10 heures au Siège Social mais faite de façon conjointe et simultanée, le quorum requis à cette occasion, elle ne pourra valablement délibérer à cette date et sera convoquée à nouveau pour le vendredi 28 mai 2004. The meeting is convened on first notice on May 13, 2004 at 10.00 am at the Head Office but in all probability, for lack of quorum on that date, it is unlikely to be able to make valid deliberations at that time. The meeting will therefore be reconvened on May 28, 2004.

**Il appartient au propriétaire des actions de dater et signer.**  
**En cas d'indivision, il appartient à chaque indivisaire de porter sa signature.**  
**En cas d'usufruit, il appartient à l'usufruitier de dater et signer.**



# Projet de résolutions

## Partie Ordinaire

### Première résolution

#### (Approbation des bilan et compte de résultat consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2003)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des

Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2003, approuve le bilan consolidé au 31 décembre 2003 et le compte de résultat consolidé de l'exercice 2003.

### Deuxième résolution

#### (Approbation du bilan et du compte de résultat sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2003)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos

le 31 décembre 2003, approuve le bilan social au 31 décembre 2003 et le compte de résultat social de l'exercice 2003. Elle arrête le résultat net après impôts à 2 358 756 301,88 euros.

### Troisième résolution

#### (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2003 et mise en distribution du dividende)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide l'affectation des résultats de la manière suivante :

*En euros*

Bénéfice net de l'exercice	2.358.756.301,88
Report à nouveau bénéficiaire	6.110.425.156,15
<b>Total</b>	<b>8.469.181.458,03</b>
Dotation à la réserve légale à caractère de réserve spéciale des plus-values à long terme	856.423,20
Dotation à la réserve spéciale des plus-values à long terme	102.919.700,80
Dotation à la réserve spéciale d'investissements	36.193.223,00
Dividende	1.310.242.625,80
Report à nouveau	7.018.969.485,23
<b>Total</b>	<b>8.469.181.458,03</b>

Le dividende global d'un montant de 1.310.242.625,80 euros à verser aux actionnaires de BNP Paribas, correspond à une distribution de 1,45 euro par action au nominal de 2,00 euros assortie d'un avoir fiscal au titre d'un impôt déjà payé au Trésor de 0,725 euro pour les actionnaires personnes physiques et les sociétés bénéficiant du régime des sociétés mères, portant le montant global à 2,175 euros étant précisé que tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration pour faire inscrire au compte "report à nouveau" la fraction du dividende correspondant aux actions auto-détenues par BNP Paribas.

Le dividende de l'exercice 2003 sera détaché de l'action le 11 juin 2004 et payable en espèces à partir de cette date.

Le Conseil d'administration rappelle, conformément à l'article 47 de la loi n° 65-566 du 12 juillet 1965, que les dividendes au titre des trois derniers exercices s'établissaient ainsi :



### Troisième résolution (suite)

En euros

Exercice	Nominal action	Nombre d'actions	Montant distribution	Dividende net	Avoir fiscal <sup>(1)</sup>	Revenu Global
2000	4,00	448.206.055	1.008.463.623,75	2,25	1,125	3,375
2001	2,00	886.622.994	1.063.947.592,80	1,20	0,60	1,80
2002	2,00	895.879.824	1.075.055.788,80	1,20	0,60	1,80

(1) au titre d'un impôt déjà payé au Trésor

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à prélever sur le compte "Report à nouveau" les sommes nécessaires pour payer le dividende fixé

ci-dessus aux actions provenant de l'exercice d'options de souscription qui serait effectué avant la date de mise en paiement du dividende.

### Quatrième résolution

#### (Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations et conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce ayant fait l'objet d'une autorisation préalable notamment pour celles passées entre une société et ses mandataires sociaux)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les opérations et

conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ayant constaté l'absence de telles conventions conclues au cours de l'exercice.

### Cinquième résolution

#### (Emission de titres de créance, notamment obligations et titres assimilés)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, autorise le Conseil d'administration à procéder sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, jusqu'à concurrence d'un montant nominal maximum de 30 milliards d'euros ou de la contre-valeur de ce montant, à la création et à l'émission, en France ou à l'étranger de titres de créance (notamment obligations et titres assimilés tels que les titres subordonnés, remboursables ou à durée indéterminée et hormis les titres de créances négociables au sens de l'article L. 213-1 et suivants du Code monétaire et financier), libellés soit en euro, soit en monnaie étrangère ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans garantie hypothécaire ou autre, dans les proportions, sous les formes et aux époques, taux et conditions d'émission et d'amortissement qu'il jugera convenables.

L'Assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Président ou à un administrateur, en vue de la réalisation de ces émissions et précise qu'il aura toute latitude pour déterminer leurs conditions et fixer toutes les caractéristiques des titres, étant entendu que les obligations ou titres assimilés pourront comporter notamment un taux d'intérêt fixe ou variable et une prime de remboursement au-dessus du pair, fixe ou variable, ladite prime s'ajoutant au montant maximum ci-dessus fixé. Pour les émissions en devises, l'imputation sur le montant de l'autorisation susvisée s'effectuera sur la base du cours de ladite devise au jour de l'émission considérée.

Cette autorisation est valable pour une période de 26 mois à compter du jour de la présente décision.

Cette autorisation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute autorisation précédente de même nature.

## Sixième résolution

### (Achat d'actions de la société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et de la note d'information visée par l'Autorité des marchés financiers, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant son capital social, soit un achat maximal de 90.361.560 actions.

L'Assemblée générale décide que les acquisitions d'actions pourront notamment être effectuées en vue de la régularisation des cours, de l'achat et de la vente en fonction des situations de marché, de la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ou à l'occasion d'émissions de titres donnant accès au capital, de l'attribution ou de la cession des actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise, de l'attribution d'actions aux dirigeants sociaux et à certains membres du personnel dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, de leur conservation, de leur transfert par tout moyen notamment par échange de titres, par cession sur un marché réglementé ou de gré à gré, de l'annulation ultérieure des actions dans les conditions fixées par l'Assemblée générale extraordinaire, ou encore en vue de la mise en œuvre d'une politique de gestion patrimoniale et financière.

Les achats, cessions ou transferts de ces actions pourront être effectués, à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, et par tous moyens y compris par cession de bloc ou par utilisation de produits dérivés admis aux négociations sur un marché réglementé ou de gré à gré.

Le prix maximum d'achat ne pourra excéder 75 euros par action, soit un montant maximal d'achat de 6.777.117.000 euros. Le prix minimum de vente ne pourra être inférieur à 35 euros par action.

Ces prix sont fixés sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois.

Le Conseil d'administration donnera aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée générale annuelle les informations relatives aux achats, aux transferts, aux cessions ou aux annulations d'actions ainsi réalisés.

Cette autorisation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute autorisation précédente de même nature.

## Septième résolution

### (Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Louis Schweitzer, pour une durée de 3 ans qui

prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2007 sur les comptes de l'exercice 2006.

## Huitième résolution

### (Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Lindsay Owen-Jones, pour une durée de 3 ans qui

prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2007 sur les comptes de l'exercice 2006.



## Neuvième résolution

### (Non-renouvellement de mandat d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte que M. David Peake ne demande

pas le renouvellement de son mandat d'administrateur qui vient à expiration lors de la présente Assemblée, et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

## Dixième résolution

### (Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer toutes les

formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

## Partie Extraordinaire

## Onzième résolution

### (Emission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article L. 225-129-III du Code de commerce :

Délègue au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit (y compris des titres de créance) donnant accès, de quelque manière que ce soit, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la société, y compris si ces valeurs mobilières sont émises en application de l'article L. 228-93 du Code de commerce ;

Décide que le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 1 milliard d'euros de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;

Décide, en outre, que le montant nominal des titres de créance donnant accès immédiatement et/ou à terme aux actions de la société susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 10 milliards d'euros ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

### Onzième résolution (suite)

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Décide que l'émission de bons de souscription d'actions de la société en application de l'article L. 228-95 du Code de commerce, entrant dans le plafond du troisième alinéa ci-dessus, pourra avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes ;

Constate que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la société susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises par conversion d'obligations ou par exercice de bons ;

Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale à la valeur nominale des actions ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son président, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même

rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, de prévoir les conditions de leur rachat en bourse, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires. En outre, le Conseil ou son président pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

En outre, en cas d'émission de titres de créance donnant accès immédiatement et/ou à terme aux actions de la société, le Conseil d'administration aura également tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au président, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et les modalités de paiement des intérêts, leur durée qui pourra être déterminée ou indéterminée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction notamment des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société ;

Décide que la présente délégation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute autorisation antérieure de même nature.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente assemblée, pour la durée prévue au troisième alinéa de l'article L. 225-129-III du Code de commerce, soit 26 mois.



## Douzième résolution

### (Limitation de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article L. 225-129-III du Code de commerce :

Délègue au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit (y compris des titres de créance) donnant accès, de quelque manière que ce soit, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la société, y compris si ces valeurs mobilières sont émises en application de l'article L. 228-93 du Code de commerce ;

Décide que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 340 millions d'euros de nominal, montant qui inclura, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;

Décide, en outre, que le montant nominal des titres de créance donnant accès immédiatement et/ou à terme aux actions de la société susceptibles d'être émis en vertu de cette délégation, ne pourra être supérieur à 8 milliards d'euros ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, étant entendu que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et dans les conditions qu'il fixera. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si le Conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible ;

Décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;

Constate que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises par conversion d'obligations ou par exercice de bons ;

Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale le cas échéant à la limite inférieure prévue par la loi ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son président, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, de prévoir les conditions de leur rachat en bourse, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

### Douzième résolution (suite)

En outre, le Conseil ou son président pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

Plus particulièrement en cas d'émissions d'actions ou valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'offres publiques d'échange initiées par la société, le Conseil d'administration aura tout pouvoir à l'effet notamment de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ; de constater le nombre de titres apportés à l'échange ainsi que le nombre d'actions ou valeurs mobilières à créer en rémunération ; de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions nouvelles, ou, le cas échéant, des titres donnant accès immédiatement et/ou à terme à une quotité du capital de la société ; d'inscrire au passif du bilan à un compte "prime d'apport", sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ; de procéder, s'il y a lieu, à l'imputation, sur ladite "prime d'apport", de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée.

En outre, en cas d'émission de titres de créance donnant accès immédiatement et/ou à terme aux actions de la société, le Conseil d'administration aura également tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au président, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et les modalités de paiement des intérêts, leur durée qui pourra être déterminée ou indéterminée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction notamment des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société ;

Décide que la présente délégation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute autorisation antérieure de même nature.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente assemblée, pour la durée prévue au troisième alinéa de l'article L. 225-129-III du Code de commerce, soit 26 mois.

### Treizième résolution

#### **(Augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport)**

L'Assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, délègue audit Conseil les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de 1 milliard d'euros par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

L'Assemblée générale décide que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à son président, dans les conditions fixées par la loi, à l'effet le cas échéant de déterminer les dates et modalités des émissions, fixer les montants à émettre et plus généralement de prendre toutes dispositions pour en



### Treizième résolution (suite)

assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

L'Assemblée générale décide que la présente délégation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute autorisation antérieure de même nature.

La présente délégation est valable, à compter de la présente assemblée, pour la durée prévue au troisième alinéa de l'article L. 225-129-III du Code de commerce, soit 26 mois.

### Quatorzième résolution

**(Suspension des autorisations d'augmentation de capital en période d'Offre Publique d'Achat (OPA) ou d'Offre Publique d'Echange (OPE) sur les titres de la société, sauf pour les opérations dont la décision de principe a été approuvée par le Conseil d'administration et dont le projet a été rendu public antérieurement au dépôt des offres)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-IV du Code de commerce, décide expressément que les délégations données au Conseil d'administration à l'effet de réaliser des augmentations du capital de la société ne sont pas maintenues en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les

titres de la société, sauf pour les opérations dont la décision de principe a été approuvée par le Conseil d'administration et dont le projet a été annoncé au marché préalablement au dépôt de l'offre.

La présente résolution est valable à compter de ce jour et jusqu'à la tenue de l'Assemblée générale de la société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2004.

### Quinzième résolution

**(Modification du montant et de la durée de l'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise de Groupe de BNP Paribas avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces adhérents, sur le fondement de la délégation conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 14 mai 2003)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

- étant rappelé la délégation de pouvoirs dont le Conseil d'administration a été investi, en application des dispositions des articles L. 225-129-III 4<sup>e</sup> alinéa et L. 225-138 du code de Commerce ainsi que de l'article L. 443-5 du Code du Travail, pour une période de 5 ans, par l'Assemblée générale mixte du 14 mai 2003 en conséquence du vote de sa seizième résolution à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le capital social d'un montant nominal qui ne pourra excéder 60.000.000 d'euros par l'émission

d'actions réservées aux adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise de Groupe de BNP Paribas,

- connaissance prise des dispositions de l'article L. 225-129-VII 1<sup>er</sup> alinéa du Code de commerce,
  - connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,
- décide,
- que la durée de la délégation susvisée est ramenée à 26 mois à compter de la présente assemblée,
  - de limiter le montant de la délégation à 20.000.000 d'euros à compter de la présente assemblée.

### Quinzième résolution (suite)

L'Assemblée générale prend acte de ce que l'ensemble des autres modalités de la délégation d'émission d'actions réservées aux adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise de Groupe de BNP Paribas avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces

adhérents dont bénéficie le Conseil d'administration en conséquence du vote de la seizième résolution soumise à l'Assemblée générale mixte du 14 mai 2003, demeure inchangé.

### Seizième résolution

#### **(Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration à annuler, en une ou plusieurs fois, les actions acquises au titre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée à la sixième résolution de la présente Assemblée générale statuant sur la partie ordinaire, dans la limite de 10 % du capital et réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour l'application de la présente autorisation et notamment, avec faculté de subdélégation, pour modifier en conséquence les statuts, accomplir toutes formalités et publicités requises à cet effet.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois.

Cette autorisation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute autorisation précédente de même nature.

**La résolution suivante résulte des modifications issues de la loi n° 2003-706 du 1<sup>er</sup> août 2003 de sécurité financière et, du décret n° 2002-803 du 3 mai 2002 pris en application de la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques.**

### Dix-septième résolution

#### **(Modifications des statuts relatives notamment aux informations à fournir aux administrateurs, à la représentation du Conseil d'administration, à ses modalités de convocation et aux signataires des copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide :

- de modifier le premier alinéa de l'article 12 du titre IV des statuts en sa dernière phrase relative aux informations à fournir par le Président ou le Directeur Général au Conseil d'administration.

- alinéa 1<sup>er</sup>, dernière phrase, de l'article 12 nouveau : "Le Conseil d'administration reçoit du Président ou du Directeur Général de la Société tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission".

- de modifier le premier alinéa de l'article 13 du titre IV des statuts et de supprimer la première phrase relative à la représentation du Conseil d'administration par le Président.



### Dix-septième résolution (suite)

- alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 13 nouveau : "Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de BNP Paribas et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission."
- d'insérer un nouvel alinéa, entre les alinéas 2 et 3 actuels, à l'article 15 du titre IV des statuts relatif au contrôle interne.
  - alinéa 3 nouveau de l'article 15 : "Le Directeur Général est responsable de l'organisation et des procédures de contrôle interne et de l'ensemble des informations requises par la loi au titre du Rapport sur le contrôle interne"
- de modifier le premier alinéa de l'article 9 du titre III des statuts relatif à la convocation du Conseil d'administration.
  - alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 9 nouveau : "Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il se réunit sur convocation de son Président. Le tiers au moins des administrateurs peut demander au Président de convoquer le Conseil sur un ordre du jour déterminé, même si la dernière réunion date de moins de deux mois. Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil sur un ordre du jour déterminé."
- de modifier le dernier alinéa de l'article 10 du titre III des statuts relatif aux signataires habilités à certifier les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations du Conseil d'administration.
  - dernier alinéa de l'article 10 nouveau : "Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement signés par le Président, le Directeur Général, les directeurs généraux délégués ou l'un des fondés de pouvoirs spécialement habilité à cet effet"

### Dix-huitième résolution

#### (Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer toutes les

formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.



# Présentation des résolutions

**Dix-huit résolutions** sont soumises au vote de l'Assemblée Générale Mixte convoquée pour le 28 mai 2004.

## Le Conseil propose, en premier lieu, l'adoption de dix résolutions par l'Assemblée Générale Ordinaire :

**Les deux premières** traitent de l'approbation des comptes consolidés et sociaux de l'exercice 2003 de

**La troisième résolution** traite de l'affectation du résultat social de l'exercice 2003 et de la mise en paiement du dividende. Le bénéfice de BNP Paribas SA, soit 2.358,756 millions d'euros, complété du report à nouveau de 6.110,425 millions d'euros, représente un total à répartir de 8.469,181 millions d'euros. Le dividende versé aux actionnaires s'élèverait à 1.310,243 millions d'euros correspondant à une distribution de 1,45 euro par action, assortie d'un avoir fiscal au taux de 50 %, soit 0,725 euro, pour les actionnaires personnes physiques et les sociétés bénéficiant du régime des sociétés-mères, portant le montant global à 2,175 euros. Il sera mis en paiement, uniquement en espèces, à partir du

Dans le cadre de la vie courante d'une entreprise, et plus spécialement quand cette dernière est l'élément essentiel d'un groupe de sociétés, des conventions peuvent intervenir directement ou indirectement entre celle-ci et une autre société avec laquelle elle a notamment des dirigeants communs, voire entre la société et ses dirigeants. En application de l'article L. 225-38 du Code de Commerce, ces conventions

Par **la cinquième résolution**, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser pour une période de 26 mois le Conseil d'administration à procéder à l'émission de titres de créance jusqu'à concurrence d'un montant nominal maximal de 30 milliards d'euros ou de la contre-valeur en devises. Lesdits titres de créance pourront recouvrir la forme d'obligations aussi bien que de valeurs mobilières assimilées telles que les titres subordonnés, remboursables ou à durée indéterminée, ou encore de certificats de valeur garantie, hormis les titres de créance négociables.

Le montant de 30 milliards d'euros mentionné dans cette résolution est, pour la première fois depuis la création de

BNP Paribas, après lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes.

11 juin 2004. Après dotation aux réserves légale et spéciale des plus-values à long terme pour 103,776 millions d'euros, et à la réserve spéciale d'investissements pour 36,193 millions d'euros, un montant de 7.018,969 millions d'euros serait affecté au report à nouveau.

Le dividende enregistrerait alors une progression significative de 20,8 % par rapport à celui de 2003 (distribué au titre de l'exercice 2002), supérieure à la croissance du bénéfice net (+14,1 %); le taux de distribution s'établirait ainsi à 34,8 %, contre 32,6 % en 2003.

doivent faire l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes, et être approuvées par l'Assemblée des actionnaires. Ce rapport constate, pour 2003, l'absence de telles opérations ou conventions conclues au cours de l'exercice ; par **la quatrième résolution**, il est demandé à l'Assemblée d'en prendre acte.

BNP Paribas, en augmentation par rapport à l'autorisation précédente ; il était en effet resté stable au cours des quatre dernières années, soit depuis l'Assemblée générale de fusion du 23 mai 2000. Ce chiffre correspond au nominal nécessaire pour permettre au groupe BNP Paribas d'effectuer ses opérations courantes en ce domaine, qui peuvent varier d'année en année, notamment en fonction des évolutions de marché, et qui demandent donc le maintien d'une certaine flexibilité dans les montants. A titre indicatif, afin de profiter du niveau favorable des taux en 2003, BNP Paribas a émis au cours de l'exercice écoulé pour 17,25 milliards d'euros de tels titres de créance ; les montants non utilisés deviennent caducs.



Il est proposé aux actionnaires dans **la sixième résolution**, connaissance prise de la note d'information visée par l'Autorité des marchés financiers, d'autoriser le Conseil pour 18 mois, à mettre en place un programme de rachat d'actions propres de la société, jusqu'à en détenir au maximum, conformément à la loi, 10 % du capital ; cette autorisation se substituerait à celle donnée lors de la précédente Assemblée.

Lesdites acquisitions seraient destinées à remplir plusieurs objectifs tels que :

- la régularisation des cours, déjà autorisée de façon continue par l'Assemblée générale depuis celle du 26 mai 1994, ainsi que l'achat et la vente en fonction des situations de marché,
- l'attribution aux salariés dans le cadre de la participation, de plans d'actionnariat et d'épargne-entreprise, ainsi que d'options d'achat d'actions, essentiels afin de toujours améliorer leur motivation et leur implication pour la progression de votre société, la pérennité de son développement et de la création de valeur,
- la cession ou l'échange dans le but de réaliser des opérations de croissance externe,
- l'annulation des actions après autorisation de l'Assemblée générale extraordinaire (cf. : seizième résolution),
- la gestion patrimoniale et financière du groupe BNP Paribas.

**Les septième et huitième résolutions** vous demandent de renouveler le mandat de Messieurs Louis Schweitzer et Lindsay Owen-Jones en qualité d'administrateurs ; ces mandats seraient reconduits pour une durée de trois ans, et prendraient dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2007 sur les comptes de l'exercice 2006.

**La neuvième résolution** propose à l'Assemblée de prendre acte que Monsieur David Peake ne demande pas le renouvellement de son mandat d'administrateur venant à échéance lors de la présente Assemblée, ainsi

**La dixième résolution** est une résolution qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement

Ces autorisations sont nécessaires pour la mise en œuvre du programme de rachat d'actions que BNP Paribas continuera de conduire en 2004, entre autres pour neutraliser l'impact des émissions à l'intention des salariés.

Les acquisitions, comme les cessions, seraient à effectuer par tous moyens, y compris les cessions de blocs ou l'utilisation de produits dérivés.

Le prix d'achat maximum est fixé à 75 euros, et le prix de vente minimum à 35 euros ; pour tenir compte de l'évolution du cours sur les marchés, ces limites ont donc été ajustées par rapport à celles antérieurement en vigueur, autorisées par l'Assemblée générale du 14 mai 2003 (respectivement 70 et 30 euros).

Un bilan de ces opérations sera communiqué par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale qui se tiendra, vraisemblablement sur seconde convocation, le 18 mai 2005, et statuera à cette date (sauf modification ultérieure) sur les comptes de l'exercice 2004.

■ Messieurs Louis Schweitzer, 61 ans, et Lindsay Owen-Jones, 58 ans, personnalités extérieures au Groupe BNP Paribas, sont des membres indépendants : Monsieur Louis Schweitzer est Président-Directeur Général de Renault, et Monsieur Lindsay Owen-Jones est Président-Directeur Général de l'Oréal.

■ que de décider de ne pas procéder à son remplacement ; le nombre d'administrateurs de votre société s'établirait de ce fait à 16 personnes dont trois administrateurs élus par les salariés de BNP Paribas.

■ des publications et des formalités légales de la partie ordinaire de la présente Assemblée.

## Huit résolutions sont ensuite soumises à l'approbation de l'Assemblée générale Extraordinaire :

Dans **la onzième résolution**, il est demandé à l'Assemblée générale d'autoriser pour 26 mois le Conseil d'administration à procéder à l'émission d'actions de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès à son capital (avec maintien du droit préférentiel de souscription). Il s'agit donc ici du renouvellement de l'autorisation de même nature donnée par l'Assemblée qui s'est tenue en 2002.

Il est précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourrait être supérieur à 1 milliard d'euros, montant strictement identique à l'autorisation précédente donnée le 31 mai 2002, elle-même simple renouvellement de la délégation donnée par l'Assemblée du 23 mai 2000.

**La douzième résolution** propose à l'Assemblée générale de limiter à moins de 20 % du capital existant, l'autorisation à conférer pour 26 mois au Conseil d'administration, de procéder à l'émission d'actions de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription : cette délégation est essentiellement destinée à ne pas rendre inutilement longues, compliquées ou onéreuses des opérations de moyenne envergure. Ces nouvelles valeurs mobilières pourraient aussi être destinées à rémunérer les titres apportés à une offre publique d'échange sur une ou plusieurs autres sociétés.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourra être supérieur à 340 millions d'euros : il conduirait donc à la création d'un nombre d'actions nouvelles équivalant à moins de 19 % du capital existant.

**La treizième résolution** dispose que le Conseil d'administration serait autorisé à augmenter le capital social par incorporation de réserves, et ce dans la limite d'un montant nominal maximum de 1 milliard d'euros.

Ce montant induirait la création d'un nombre d'actions nouvelles équivalant à 55 % du capital existant à ce jour.

De plus, si des titres de créance devaient être émis en accompagnement des augmentations de capital précitées, leur montant ne saurait excéder 10 milliards d'euros.

La présente délégation annule et remplace toute autre qui aurait pu être antérieurement consentie quant aux émissions de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription.

■ En outre, si des titres de créance venaient à être émis dans le cadre de la présente autorisation, leur montant ne saurait excéder 8 milliards d'euros.

Il est enfin précisé que la présente délégation annule et remplace toute autre qui aurait pu être antérieurement consentie quant aux émissions de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription.

■ Cette opération se traduirait alors par la création et l'attribution gratuite d'actions et/ou par élévation du nominal des actions existantes.



Uniquement pour les augmentations de capital dont la décision de principe aurait été approuvée par le Conseil d'administration et dont le projet aurait été annoncé au marché avant le dépôt des offres, il vous est demandé par **la quatorzième résolution** de maintenir en période d'Offre Publique d'Achat (O.P.A.) ou d'Offre Publique d'Echange (O.P.E.) sur les titres de la société, les délégations données au Conseil d'administration pour effectuer des augmentations de capital.

Cette disposition est simplement destinée à ne pas gêner le fonctionnement normal de l'entreprise, dont l'activité et les projets doivent être en mesure de se poursuivre ; il s'agit donc de pouvoir finaliser une

**La quinzième résolution** propose aux actionnaires de modifier le montant et la durée de l'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise, autorisée par l'Assemblée générale du 14 mai 2003.

Les privatisations, intervenues en 1987 pour ce qui est de Paribas et en 1993 en ce qui concerne la BNP, avaient en effet été l'occasion pour bon nombre de salariés de devenir actionnaires de leur société, élément essentiel de motivation pour le personnel, dont les intérêts rejoignent alors ceux des actionnaires. Les investissements des salariés ont essentiellement été réalisés par la mise en place d'un Plan d'Epargne d'Entreprise, accessible à tous les membres du personnel ; les versements y sont alors bloqués pour une durée de 5 ans, la période de souscription étant ouverte une fois par an, à des conditions définies par la loi.

La participation des collaborateurs détenue au travers du Plan d'Epargne d'Entreprise se montait à 3,83 % du capital de la Banque au 31 décembre 2003, contre 3,54 % à fin 2002 ; sur le dernier exercice en effet, 6 673 360 actions ont été créées à cette fin (soit 0,74 % du capital), mais les rachats intervenus au titre de versements effectués sur des programmes initiés au moins 5 ans auparavant, et arrivés à échéance, ont réduit cette augmentation à moins de 0,30 %.

Aucune de ces actions ne donne la possibilité de percevoir un dividende majoré ou d'exercer un droit de vote double, BNP Paribas appliquant strictement le principe "1 action = 1 vote = 1 dividende"

augmentation de capital qui aurait été décidée pour mener à son terme un développement spécifique, projet dont le bien-fondé ne disparaîtrait pas du seul fait du lancement d'une offre sur les titres de la Banque : une brusque interruption du processus de création de valeur de la société, dommageable à tous ses actionnaires, pourrait ainsi être évitée. Dans le cas général, les autorisations ci-dessus seraient donc suspendues en période d'offre, et aucune nouvelle augmentation de capital ne pourrait plus intervenir.

Cette autorisation serait valable jusqu'à la tenue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2005 sur les comptes de l'exercice 2004.

En outre, chaque fond du Plan d'Epargne Entreprise est géré par un Conseil de Surveillance, composé de représentants élus du personnel, et donc par nature indépendants du management du Groupe BNP Paribas. Le Président de chaque Conseil de Surveillance vote de manière autonome, en personne et en séance, à l'Assemblée générale de BNP Paribas : aucun pouvoir n'est confié au Président de BNP Paribas.

Afin de conforter encore l'implication de l'ensemble du personnel en faveur de la progression de la société et du processus de création de valeur, l'Assemblée générale 2003 avait autorisé pour 5 ans le Conseil d'administration à augmenter le capital social à hauteur d'un montant nominal de 60 millions d'euros, par l'émission d'actions réservées aux adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise de la société et de certaines de ses filiales. Dans l'optique d'une harmonisation de la durée de cette délégation avec celles des autorisations d'augmentation de capital ci-dessus, il a semblé opportun de ramener à 26 mois (contre 4 ans restant à courir), l'autorisation donnée l'année dernière. Par ailleurs, cette réduction dans le temps s'accompagne d'une adaptation du volume de l'autorisation de création d'actions nouvelles, pour la fixer à 20 millions d'euros, représentant la création de 10 millions de titres, soit 1,1 % du capital actuel ou encore 0,55 % par an ; il est enfin rappelé (cf. : présentation de la sixième résolution), que votre société procédera en 2004 à des rachats d'actions pour neutraliser l'impact des émissions à l'intention de ses salariés.

Dans **la seizième résolution**, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Conseil pour une durée de 18 mois, à annuler, par voie de réduction du capital social, les actions acquises dans le cadre de l'autorisation donnée

**La dix-septième résolution** traite des modifications issues de la loi n° 2003-706 du 1<sup>er</sup> août 2003 dite "de sécurité financière," et du décret n° 2002-803 du 3 mai 2002 pris en application de la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux "nouvelles régulations économiques". Elle propose donc la mise en harmonie des statuts avec ces nouvelles dispositions légales et réglementaires, regardant principalement :

Enfin, **la dix-huitième résolution** est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs

par la sixième résolution, dans la limite de 10 % du capital. Cette autorisation rendrait caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute autorisation précédente de même nature.

- les informations à fournir aux administrateurs,
- la représentation du Conseil d'administration,
- le contrôle interne,
- les modalités de convocation du Conseil d'administration,
- les signataires des copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations du Conseil.

nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales.

# Renseignements

## concernant les candidats au Conseil d'administration\*



**Louis SCHWEITZER**

**Fonction principale :**

Président-Directeur Général de Renault  
Né le 8 juillet 1942

Dates de début et de fin de mandat : 13 mai 1998 - AG 2004

Date du 1<sup>er</sup> mandat : 14 décembre 1993

Nombre d'actions BNP Paribas détenues : 4 830

**Président du Directoire :** *Renault-Nissan BV, Pays-Bas*

**Administrateur :**

*AB VOLVO, Suède*

*Electricité de France*

*Renault Crédit International*

*Veolia Environnement*

**Membre du Conseil de Surveillance :**

*Philips, Pays-Bas*

**Membre du Conseil :**

*Fondation Nationale des Sciences Politiques*

*Institut Français des Relations Internationales*

*Musée du Louvre*

**Membre du Conseil Consultatif :**

*Banque de France*

*Allianz, Allemagne*

**Etudes :**

Licence en droit

Institut d'Etudes Politiques de Paris

Ecole Nationale d'Administration (1967-1970)

**Carrière :**

depuis 1970

Inspecteur des Finances

1970 - 1971

Chargé de mission à la Direction Générale de l'Assistance Publique

1971 - 1974

Chargé de mission à l'Inspection Générale des Finances

1974 - 1979

Chargé de mission à la Direction du Budget (Ministère des Finances)

1979 - 1981

Sous-directeur à la Direction du Budget

1981 - 1986

Directeur de cabinet de Laurent FABIUS (successivement Ministre délégué chargé du budget - Ministre de l'Industrie et de la Recherche - Premier Ministre)

1986 - 1989

Entre chez RENAULT comme Directeur à la Direction Générale puis Directeur de la planification et du contrôle de gestion puis Directeur financier et du plan

1989 - 1990

Directeur Général Adjoint, Directeur financier et du plan

Déc. 1990 - Mai 1992

Directeur Général

Depuis Mai 1992

Président-Directeur Général

Depuis Mars 2002

Président du Directoire Renault-Nissan BV



**Lindsay OWEN-JONES**

**Fonction principale :**

Président-Directeur Général de L'Oréal  
Né le 17 mars 1946

Dates de début et de fin de mandat : 13 mai 1998 - AG 2004

Date du 1<sup>er</sup> mandat : 13 juin 1989

Nombre d'actions BNP Paribas détenues : 2088

**Président :**

*L'Oréal USA, Inc., Etats-Unis*

*L'Oréal UK Ltd, Grande-Bretagne*

*Galderma Pharma SA, Suisse*

**Vice-Président et Membre du conseil de surveillance :**

*Air Liquide*

**Administrateur :**

*Gesparal*

*Sanofi-Synthélabo*

**Etudes :**

Licencié ès Lettres de l'Université d'Oxford

Diplômé de l'INSEAD

(Institut Européen d'Administration des Affaires)

**Carrière :**

1969 - 1974

Chef de produit chez l'Oréal en Belgique puis en France

1976 - 1978

Directeur du Marketing de la Division des Produits Publics

1978 - 1981

Directeur Général de la filiale italienne de L'Oréal

1981 - 1984

President and Chief Executive Officer de Cosmair Inc., agent exclusif de l'Oréal aux Etats-Unis

1984 - 1988

Vice-Président-Directeur Général, Vice-Président du Comité de Direction et Administrateur de L'Oréal

1988

Président-Directeur Général de L'Oréal

\* Les mandats figurant en italique n'entrent pas dans les dispositions de la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relatives au cumul des mandats.



# Exposé sommaire

## Le Groupe BNP Paribas en 2003 : des performances d'exploitation en forte hausse

L'environnement économique et financier de l'année 2003 est resté difficile quoiqu'en voie d'amélioration. La crise boursière a atteint son point culminant à la fin du premier trimestre. La croissance économique, toujours très faible en Europe, a repris vivement aux Etats-Unis et en Asie, mais la baisse continue du dollar a amputé significativement les profits que les entreprises européennes dégagent dans ces régions.

Dans cet environnement contrasté, le produit net bancaire du groupe progresse de 6,8 % (+ 9,7 % à périmètre et taux de change constants)<sup>(1)</sup> pour s'établir à 17.935 millions d'euros et le résultat brut d'exploitation augmente de 13,9 % à 6.650 millions d'euros (+ 18,7 % à périmètre et taux de change constants). Le coefficient d'exploitation s'améliore de 2,3 points, passant de 65,2 % à 62,9 %.

Malgré la constitution nette de nouvelles provisions générales pour plus de 200 millions d'euros, le coût du risque (1.361 millions d'euros) baisse de 7,4 %. Le résultat d'exploitation est en forte hausse de 21,1 % à 5.289 millions d'euros (+ 25,7 % à périmètre et taux de change constants).

Les éléments hors exploitation apportent une contribution de 297 millions d'euros, en baisse de 33,3 % par rapport à 2002. Les plus-values tirées des portefeuilles d'actions du groupe sont stables, à 912 millions d'euros (+ 1,0 %). L'amortissement des écarts d'acquisition augmente de 9,0 % à 399 millions d'euros. Les charges exceptionnelles, à 347 millions

d'euros, progressent de 175 millions d'euros : les dispositions de la nouvelle loi française sur les retraites ont en effet conduit à la constitution exceptionnelle de provisions à hauteur de 229 millions d'euros pour engagements sociaux (soit 148 millions d'euros après impôt), tandis que le fonds pour risques bancaires généraux faisait l'objet d'une reprise (non taxable) de 148 millions d'euros. Le groupe a également provisionné 70 millions d'euros pour mettre en place un nouveau dispositif d'adaptation de l'emploi couvrant les années 2004 et 2005, conformément à sa pratique de gestion prévisionnelle de l'emploi.

La charge d'impôt augmente de 26,0 % à 1.481 millions d'euros, notamment du fait d'une imposition exceptionnelle de 125 millions d'euros liée à l'adoption par Klépierre du nouveau statut fiscal de Société d'Investissement Immobilier Cotée (SIIC). La part des intérêts minoritaires, allégée corrélativement de 59 millions, est ainsi stable à 344 millions d'euros (+ 0,3 %).

Le résultat net part du groupe, à 3.761 millions d'euros, est en hausse de 14,1 % et assure une rentabilité des capitaux propres de 14,3 % après impôt.

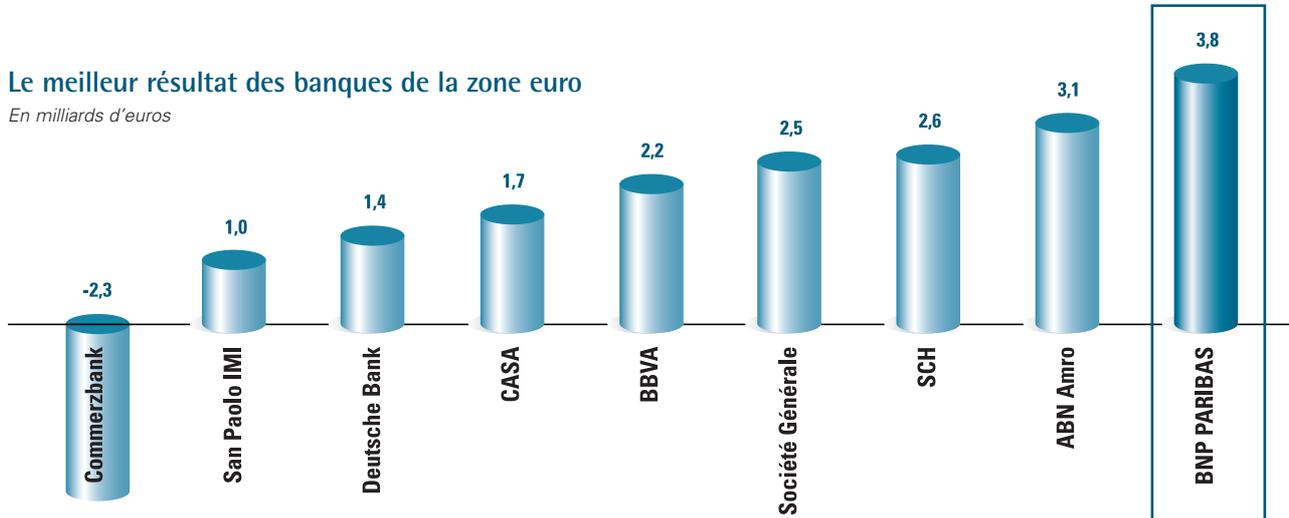
Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée Générale le versement d'un dividende de 1,45 euro, assorti d'un avoir fiscal de 0,725 euro par titre (au taux de 50 %), représentant une augmentation de 21 % par rapport à l'exercice précédent.

<sup>(1)</sup> Les principaux changements de périmètre consistent en l'intégration de Facet et United California Bank (pôle SFDI), Consors et Cogent (pôle BPGA).



### Le meilleur résultat des banques de la zone euro

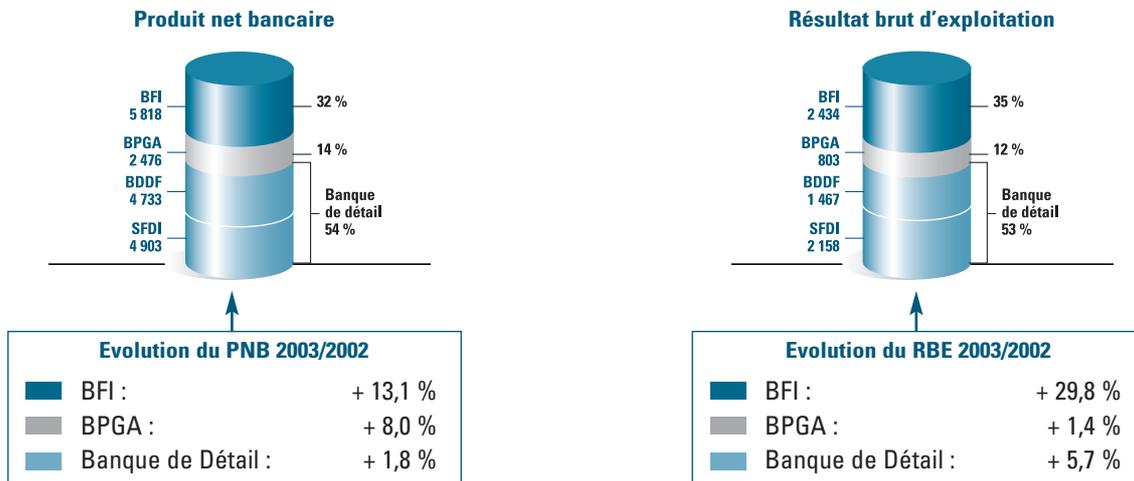
En milliards d'euros



## Résultats par pôle d'activité

Chacun des grands domaines d'activité a contribué à la performance du groupe

En millions d'euros



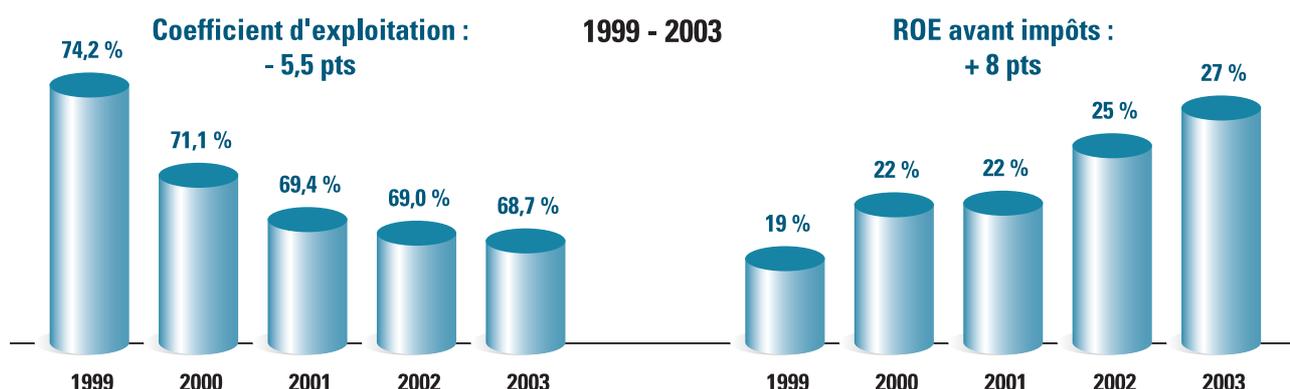
## Banque de détail

En 2003, les activités de banque de détail ont poursuivi leur développement et encore amélioré leur rentabilité. Le résultat brut d'exploitation progresse de 5,7 %, à 3.625 millions d'euros. Le résultat avant impôt,

à 2.648 millions d'euros, augmente de 6,3 %. La rentabilité des capitaux propres alloués avant impôt atteint 28 % (+ 2 points).

■ Banque de Détail en France :

Forte hausse de la profitabilité



Le produit net bancaire du réseau France <sup>(2)</sup> s'établit à 4.884 millions d'euros, en hausse de 3,0 %. La marge d'intérêt progresse de 3,3 %, sous l'effet combiné d'un élargissement de la marge globale d'intermédiation (de 3,54 % à 3,74 % entre 2002 et 2003), d'un léger tassement des encours de crédit (- 1,7 %) et d'une croissance des dépôts (+ 3,5 %) tirée par les comptes d'épargne (+ 15,6 %). Le montant des commissions augmente de 2,7 %, les recettes moindres sur les transactions sur titres ayant été plus que compensées par le développement des autres services (moyens de paiement, services bancaires,...).

La dynamique commerciale en direction de la clientèle de **particuliers** s'est accélérée. En 2003, le nombre des comptes à vue de particuliers s'est accru de plus de 120.000. La banque multicanal a enregistré 32 millions de contacts par internet (+ 30 %), 20 millions d'appels au serveur vocal interactif (+ 21 %) et 4,8 millions d'appels "entrants" dans les centres de relations clients (+ 52 %). Dans les agences, le nouveau poste commercial, identique à celui des centres d'appel, a permis 41 millions d'accès aux dossiers des clients. Les encours de crédit ont augmenté de 9,3 %, notamment du fait d'une forte production de crédits hypothécaires. Les encours d'assurance-vie ont été accrus de 9,9 % au cours de l'année et ceux des OPCVM de 12,4 %.

<sup>(2)</sup> incluant 100 % de la Banque Privée France.

Pour la clientèle d'**entreprises**, peu demandeuse de crédits dans le contexte économique de 2003 (encours : - 9,6 %), le réseau France a fortement développé les ventes de produits financiers en collaboration avec la banque de financement et d'investissement : financements structurés, émissions obligataires, montages de financements d'acquisitions à effet de levier, produits de couverture des risques de taux et de change. La gamme des OPCVM à destination des entreprises a été élargie par BNP Paribas Asset Management et leur placement a pu être augmenté de 1,4 milliard d'euros par le réseau France. De même, le réseau s'est employé à augmenter les ventes des produits et services des filiales spécialisées : Arval PHH, Arius, Factor notamment.

La hausse modérée des frais de gestion : + 2,5 % par rapport à l'année précédente, conduit à une progression de 4,2 % du résultat brut d'exploitation à 1.529 millions d'euros. Le coefficient d'exploitation s'améliore de 0,3 point à 68,7 %.

Le coût du risque, à 225 millions d'euros (+ 13,6 %), reste modéré puisqu'il ne représente que 0,32 % des encours pondérés de l'exercice.

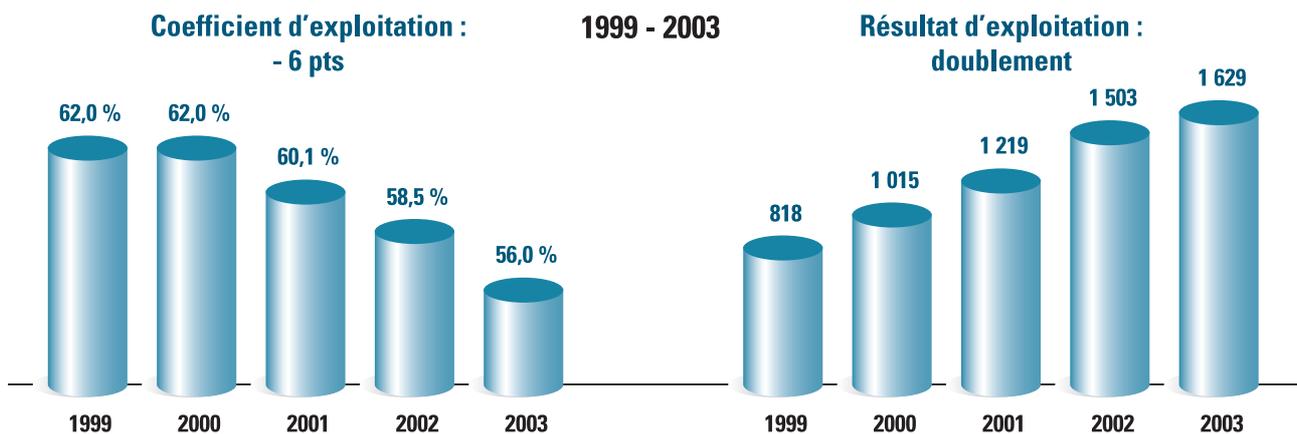
Après partage du résultat de la Banque Privée en France avec le pôle BPGA, la Banque de Détail en France dégage un résultat annuel avant impôt de 1.240 millions d'euros, en hausse de 2,7 %.

La rentabilité avant impôt des capitaux propres alloués progresse de deux points à 27 %.



## ■ Services Financiers et Banque de Détail à l'International

En millions d'euros



Du fait de l'importance relative de BancWest et, à un moindre degré, d'autres activités menées hors de la zone euro, les effets de change ont eu un impact particulièrement marqué pour ce pôle. Le produit net bancaire (4.903 millions d'euros) est quasi stable (+ 0,5 %) par rapport à 2002 alors qu'il est en hausse de 4,0 % à périmètre et taux de change constants. De même, les frais de gestion, à 2.745 millions d'euros, sont en baisse de 3,8 %, mais en hausse de 1,2 % à périmètre et taux de change constants. Le résultat brut d'exploitation (2.158 millions d'euros) augmente ainsi de 6,6 % (+ 7,9 % à périmètre et taux de change constants) et le coefficient d'exploitation s'améliore de 2,5 points à 56,0 %, conformément à l'objectif annoncé par la banque.

Le coût du risque est quasiment stable à 529 millions d'euros (+ 1,3 % et - 1,1 % à périmètre et taux de change constants). Il en va de même pour les éléments hors exploitation. Ainsi, le résultat avant impôt, 1.408 millions d'euros, augmente sensiblement par rapport à l'exercice précédent (+ 9,7 %) et la rentabilité avant impôt des capitaux propres alloués progresse de trois points à 29 %.

**BancWest** a connu une bonne activité de crédit en 2003, surtout en ce qui concerne les crédits à la consommation, dont l'encours a augmenté de 21,3 %. La marge globale d'intermédiation s'est érodée en un an de 41 points de base, à 4,18 %, du fait de la baisse des taux. La pleine réalisation des synergies de fusion de l'United California Bank dans Bank of the West a permis de réduire les frais de gestion, à périmètre et taux de change constants, de 4,3 % par rapport à 2002. Enfin, le coût du risque a également été réduit, et le ratio de créances douteuses sur encours a été ramené au 31 décembre 2003 à 0,59 %

contre 1,01 % au 31 décembre 2002. Ainsi, le résultat d'exploitation a progressé de 11,8 % à périmètre et taux de change constants.

Les activités de banque de détail sur les **marchés émergents et outre mer** ont bien résisté à des conditions d'exploitation difficiles dans plusieurs pays (Côte d'Ivoire notamment). Le coût du risque est resté inférieur à celui de 2002.

**Cetelem** a poursuivi sa forte croissance en France, avec une bonne dynamique de Facet, et hors de France. Les encours de crédit gérés ont progressé au total de 4,3 % au cours de l'année, et de 18,6 % à l'étranger, notamment en Europe du Sud et de l'Est. Cetelem est un des leaders du crédit à la consommation en Italie, Espagne, Portugal, Hongrie et République Tchèque. Le résultat avant impôt augmente de 12,1 %.

La production de nouveaux crédits de l'**UCB** a crû fortement, tant en France (+ 23 %) qu'à l'étranger (+ 33 %). L'encours des crédits aux particuliers atteint 15,7 milliards d'euros au 31 décembre 2003 (+ 9,4 %). En outre, la présentation systématique des services du réseau de BDDF a permis l'ouverture de 10.000 nouveaux comptes. **Arval PHH** poursuit son développement rapide en Europe continentale et **BNP Paribas Lease Group** son déploiement international fondé sur des partenariats. Tous deux, leaders de leur secteur en Europe, ont contribué significativement à la hausse de la rentabilité du pôle.

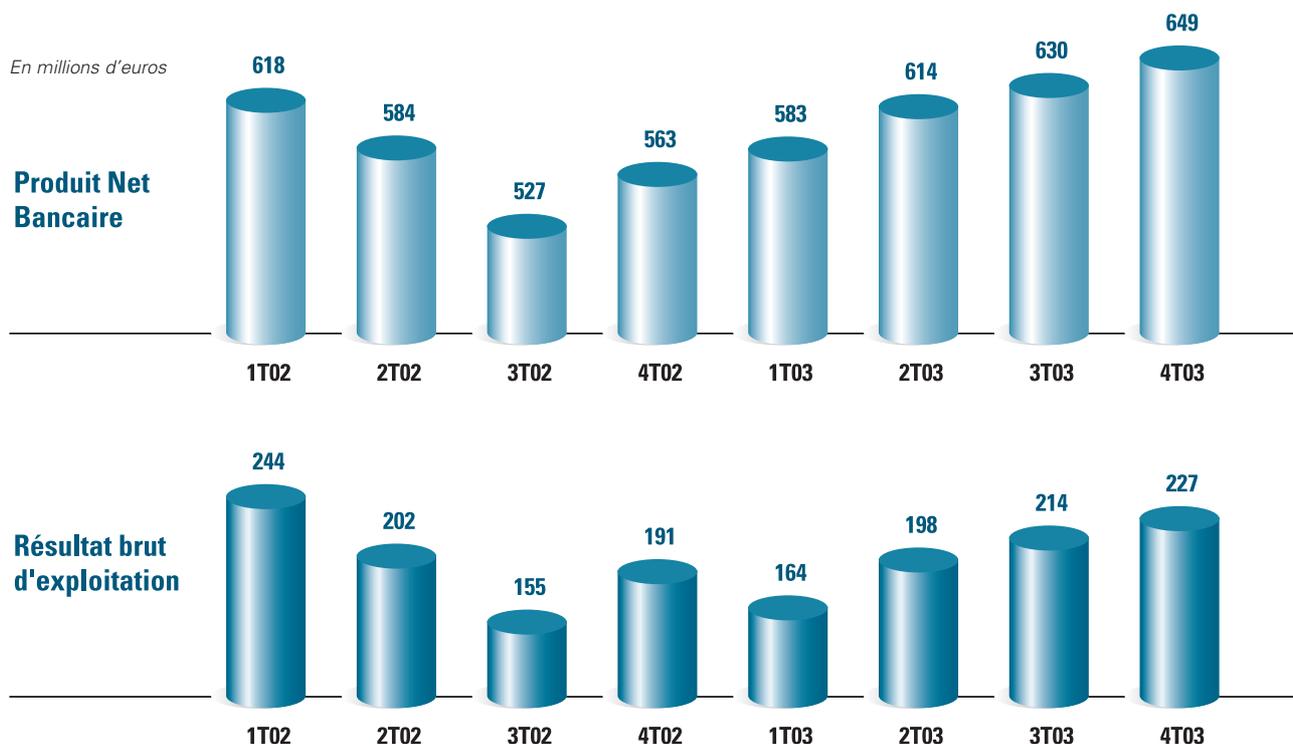
Au total, la production des sociétés de services financiers est désormais très largement réalisée hors de France : à hauteur de 51 % pour Cetelem, 52 % pour l'UCB, 32 % pour BNP Paribas Lease Group et 67 % pour Arval PHH en 2003.

## Banque Privée, Gestion d'Actifs, Cortal Consors, Assurance et Titres

Affecté au début de l'année par l'amplification de la baisse des cours de bourse, dont la crise s'est aggravée jusqu'à fin mars, le pôle BPGA a connu ensuite un vif rebond, qui s'est confirmé au quatrième trimestre : le résultat trimestriel avant impôt du pôle est en hausse de 31,0 % (+ 17,9 % à périmètre et taux de change constants) par rapport au quatrième trimestre 2002.

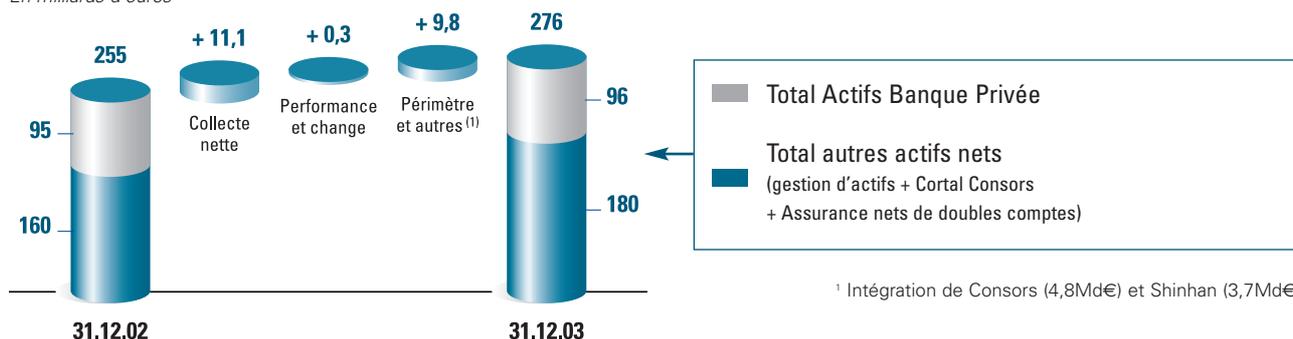
Sur l'ensemble de l'année, le produit net bancaire de BPGA progresse de 8,0 % à 2 476 millions d'euros. Cette

évolution résulte largement de la croissance externe, avec l'intégration globale en 2003 de Consors et Cogent. Pour la même raison, les frais de gestion progressent de 11,5 % à 1.673 millions d'euros. A périmètre et taux de change constants, le produit net bancaire du pôle baisse de 1 %, tandis que les frais de gestion, conformément aux objectifs annoncés par le groupe, sont réduits de 2,1 %. Ainsi, le résultat brut d'exploitation progresse-t-il légèrement (+ 1,4 %) à 803 millions d'euros (+ 1,0 % à périmètre et taux de change constants).



### Actifs sous gestion

En milliards d'euros





Au cours de l'année, le total des actifs gérés par le groupe a été porté à 276 milliards d'euros grâce à une collecte nette positive de 11,1 milliards d'euros. L'offre de gestion alternative a été élargie et **BNP Paribas Asset Management** est le leader français de l'investissement socialement responsable avec un encours de 1 milliard d'euros (source : Europerformance). **La Banque Privée** a sensiblement augmenté ses ventes de produits structurés et réduit ses coûts. **Cortal Consors** a tiré parti des synergies de fusion, en avance sur les objectifs, et du rebond de l'activité sur les bourses, particulièrement en Allemagne, pour parvenir dès 2003 à l'équilibre d'exploitation. Reconnu "meilleur courtier en ligne" en Allemagne (source : Discountbroker.de) et en Espagne (source : La gaceta de los negocios), Cortal Consors est le leader européen du courtage en ligne, issu d'une fusion d'égaux transfrontière exemplaire. L'ensemble "**Gestion Institutionnelle et Privée**" augmente ainsi son résultat brut d'exploitation de 7,2 % à 298 millions d'euros.

Le métier **Assurance** a poursuivi son développement international avec notamment la signature de nouveaux accords de distribution à l'étranger et d'un partenariat avec Russian Standard Bank pour la création d'une compagnie d'assurance-vie en Russie. La collecte se développe également de façon très satisfaisante en France, avec notamment une part de souscription en unités de compte (30 %) très supérieure à celle du marché (16 %) (source : FFSA). Le résultat brut d'exploitation a progressé de 14,8 % à 381 millions d'euros.

---

## Banque de Financement et d'Investissement

---

Ce pôle a retrouvé en 2003 les plus hauts niveaux de rentabilité qu'il avait atteints en 2000. Le produit net bancaire augmente de 13,1 %, à 5.818 millions d'euros (+ 23,8 % à périmètre et taux de change constants).

Les revenus des activités de **conseil et de marchés de capitaux** s'accroissent fortement (+ 29,3 %). Tous les métiers contribuent à cette performance : fixed income, equity, corporate finance. Elle est rehaussée par de nombreuses distinctions : "Euro Investment Grade Corporate Bond House of the Year" (IFR) ; "Equity Derivatives House of the Year" (Risk Magazine) ; BNP Paribas Peregrine "Best Mid-Cap Equity House of the Year" (IFR Asia) notamment. Les classements des chefs de file d'opérations financières en Europe traduisent

Les actifs en conservation du **métier titres** ont augmenté de 15 % en un an et dépassent le niveau record de 2.000 milliards d'euros. BNP Paribas a été classé troisième conservateur mondial pour la qualité de service par la revue "Global Custodian". Cependant, la pression sur les marges de l'activité de conservation/compensation a été accentuée depuis la crise boursière de 2002 et le relais de croissance que représentent les services directs aux investisseurs, bien engagé avec l'acquisition de Cogent, ne se fait sentir que progressivement dans les comptes. Le résultat brut d'exploitation du métier s'établit à 124 millions d'euros, en retrait de 31,9 % par rapport à 2002.

clairement la progression de BNP Paribas en 2003 : la banque figure désormais dans les cinq premiers pour toutes les émissions obligataires en euros (source : IFR) et dans les dix premiers pour les émissions d'actions et d'obligations convertibles en Europe (sources : Dealogic, IFR).

Les **activités de financement** enregistrent un produit net bancaire en baisse de 9,1 %, du fait d'une demande atone en Europe. Elles obtiennent cependant des succès commerciaux remarquables et, elles aussi, de multiples distinctions : "European Loan House of the Year" ; "European Leveraged Loan of the Year" pour Seat PG en Italie ; "North America-Oil and Gas Deal of the Year" pour Cameron Highway Oil Pipeline (sources : IFR ; Project Finance Magazine).

## BFI - Position de leader confirmée

	2003	2002
<b>FIXED-INCOME</b> (worldwide)		
All Invest.-grade bonds in euros (bookrun.)	# 3	# 5
All Corporate bonds in euros (bookrun.)	# 2	# 3
All bonds in euros, bookrunners	# 5	# 9
All Euromarket issues, bookrunners	# 8	# 10
<b>FINANCEMENTS STRUCTURES</b>		
Top bookrunner of Synd. Credits worldwide (volume)	# 8	# 8
Top bookrunner of Synd. Credits EMEA (volume)	# 5	# 5
European Leveraged loans, Mandated arrangers	# 3	# 8
<b>CORPORATE FINANCE</b>		
International EMEA Convertible issues	# 7	# 6
M&A Europe, completed deals (by amount)	# 13	# 12
European Equities*	# 8	# 11

Sources: IFR - Thomson Financial, \*Dealogic

Les frais de gestion du pôle n'augmentent que de 3,5 %. En effet, conformément aux objectifs annoncés, ils ont été réduits, hors bonus, à périmètre et taux de change constants. Ainsi, le coefficient d'exploitation, l'un des meilleurs en Europe pour ce type d'activité, est amélioré de 5,4 points à 58,2 %. Le résultat brut d'exploitation augmente de 29,8 % à 2.434 millions d'euros (+ 43,7 % à périmètre et taux de change constants).

Le coût du risque de la Banque de Financement et d'Investissement baisse de 11,5 % à 633 millions d'euros, malgré la constitution de plus de 200 millions d'euros de

provisions générales, destinées à faire face aux conséquences d'une éventuelle poursuite du ralentissement conjoncturel en Europe. Cet allègement provient de la reprise économique constatée en 2003 aux Etats-Unis, où le coût du risque avait été très élevé en 2002.

Le résultat d'exploitation de la Banque de Financement et d'Investissement est ainsi augmenté de 55,3 % à 1.801 millions d'euros et le résultat avant impôt de 58,4 % à 1.879 millions d'euros. La rentabilité des capitaux propres alloués, avant impôt, s'établit à 27 % (+ 12 points).

## ■ BNP Paribas Capital

Le résultat avant impôt de BNP Paribas Capital s'établit à 496 millions d'euros (- 18,8 %). Cette réduction progressive de la contribution de BNP Paribas Capital est conforme à la stratégie de désinvestissement du groupe dans ce domaine.

La valeur estimative du portefeuille, compte tenu des désinvestissements de 2003 (Royal Canin, Mobistar, Aegon notamment), est passée de fin 2002 à fin 2003 de 4,5 milliards d'euros à 3,9 milliards d'euros. Alors que 584 millions d'euros de plus-values ont été réalisées dans l'année, les plus-values latentes n'ont diminué que de 0,2 milliard d'euros et s'établissent à 1,2 milliard d'euros au 31 décembre 2003.





Pour l'exercice 2004, dans un environnement économique et financier qui semble orienté vers une amélioration, y compris en Europe, le groupe BNP Paribas donne la priorité au développement.

Le groupe a mis en place en France des réseaux de distribution diversifiés et puissants qui touchent 10 millions de clients particuliers et professionnels et 60.000 entreprises. Il s'est affirmé comme un véritable leader européen avec des métiers "multi-locaux" (Cetelem, Arval PHH, BPLG, BPSS, Cortal Consors,...), qui couvrent chacun de nombreux pays européens et bénéficient de l'effet de taille qui leur confère leur position de leader, et des métiers globaux (fixed income, dérivés actions, financements) s'adressant à l'ensemble des grandes clientèles européennes à partir d'un point central et faisant partie des principaux acteurs dans leur spécialité en Europe.

Aux Etats-Unis, le groupe BNP Paribas possède la cinquième banque de détail en Californie et la première à Hawaï, et sert 2 millions de clients. Il y occupe aussi des positions reconnues au niveau national sur des métiers spécialisés de la Banque de Financement et d'Investissement (financements structurés, dérivés, énergie et matières premières, export, financement de projet).

A partir de ces positions fortes en Europe et aux Etats-Unis, le groupe a les moyens de mettre en œuvre une croissance soutenue en tirant parti des améliorations de la conjoncture économique.

Il s'attachera aussi à tirer parti des relais de croissance qu'il a mis en place sur des marchés à fort potentiel où son expérience lui assure une bonne connaissance du terrain.

Au Brésil, le groupe dispose d'une présence multi-métiers (BFI, BPGA, SFDI) nourrie par une forte croissance organique. BNP Paribas Brésil dégage une très forte rentabilité. En Chine, BNP Paribas opère de longue date à partir de sa forte plate-forme de Hong Kong et va accélérer son développement à partir de Shanghai.

En Russie, la position éminente déjà occupée dans le financement de l'énergie et des matières premières par la filiale moscovite du groupe sera mise à profit pour développer les autres métiers de Banque de Financement et d'Investissement, tandis que de nouveaux partenariats seront recherchés avec des acteurs locaux. Au Moyen Orient et au Maghreb, les activités du groupe seront activement développées (Maroc, Tunisie, Golfe Persique).

Après avoir à nouveau manifesté sa réactivité dans la gestion des coûts en 2003, en atteignant les objectifs ambitieux qu'il s'était fixés dans chacun des pôles et qui ont permis de ramener le coefficient d'exploitation à un niveau très proche de celui de 2001, le groupe entend maintenir sa discipline dans ce domaine. Un programme de gains de productivité a été lancé en avril 2003, qui générera 240 millions d'euros d'économies à fin 2004 au travers de 83 projets identifiés. Par ailleurs, le groupe met en place avec IBM une coentreprise pour optimiser la gestion de sa production informatique en gardant la maîtrise de son environnement technique.

De même, BNP Paribas s'attachera à maintenir la plus grande rigueur dans le contrôle des risques. Son approche prudente et les procédures mises en place ont permis de traverser le ralentissement économique qui a affecté les Etats-Unis puis l'Europe depuis quatre ans avec un coût du risque limité à 0,51 % des actifs pondérés en 2002, et 0,50 % en 2003.

Enfin, BNP Paribas entend optimiser la gestion du capital en combinant une croissance organique vigoureuse, la recherche d'opportunités d'acquisitions dans le respect des disciplines du groupe, une augmentation du dividende de 21 % au titre de l'exercice 2003 et la mise en œuvre du programme de rachat d'actions annoncé en juillet 2003, au titre duquel il reste 1,5 milliard d'euros d'actions à acquérir en 2004.



Dans l'environnement de crise des trois dernières années, BNP Paribas a fait mieux que résister : le groupe a développé ses revenus, tant par croissance organique que par 9 milliards d'euros d'acquisitions ciblées, et a maintenu un niveau de rentabilité élevé. La reprise lui donne l'opportunité d'accélérer ce développement par

croissance organique et acquisitions ciblées, tout en conservant les strictes disciplines de coûts et de risques qui font sa force. En l'absence de choc majeur, le groupe devrait enregistrer en 2004 une nouvelle progression de ses résultats.

# Résultats des cinq derniers exercices de BNP Paribas SA

	Banque Nationale de Paris SA				
	(euros) 1999	(euros) 2000	(euros) 2001	(euros) 2002	(euros) 2003
<b>Situation financière en fin d'exercice</b>					
a) Capital social	1.798.666.976 <sup>(1)</sup>	1.792.258.860 <sup>(2)</sup>	1.771.942.784 <sup>(3)</sup>	1.790.347.678 <sup>(4)</sup>	1.806.343.230 <sup>(5)</sup>
b) Nombre des actions ordinaires existantes	449.666.744 <sup>(1)</sup>	448.064.715 <sup>(2)</sup>	442.985.696 <sup>(3)</sup>	895.173.839 <sup>(4)</sup>	903.171.615 <sup>(5)</sup>
c) Nombre d'actions futures à créer par exercice de droit de souscription			17.704.434	18.372.079	23.734.549
<b>Résultat global des opérations effectives</b>					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	19.665.467.407	37.588.553.951	37.064.085.322	28.973.762.964	24.361.520.679
b) Bénéfice avant impôts, produits et charges exceptionnels, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2.664.362.859	3.559.312.573	5.391.841.471	3.697.344.223	4.042.278.418
c) Impôts sur les bénéfices	323.726.730	-499.029.941	373.086.382	66.294.745	-11.461.665
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	100.825.427	90.116.125	72.950.531	46.156.022	73.664.330 <sup>(6)</sup>
e) Bénéfice après impôts, produits et charges exceptionnels, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	971.519.141	3.386.203.219	3.925.144.188	2.830.067.503	2.358.756.302
f) Montant des bénéfices distribués	787.726.615	1.008.463.624	1 063 947.593	1.075.055.789	1.310.242.626
<b>Résultats des opérations réduits à une seule action</b>					
a) Bénéfice après impôts, participation des salariés mais avant produits et charges exceptionnels, dotations aux amortissements et provisions	5,04	8,81	11,12	4,12	4,41
b) Bénéfice après impôts, produits et charges exceptionnels, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2,16	7,56	8,85	3,16	2,61
c) Dividende versé à chaque action	1,75 <sup>(7)</sup>	2,25 <sup>(8)</sup>	1,20 <sup>(9)</sup>	1,20 <sup>(10)</sup>	1,45 <sup>(11)</sup>
<b>Personnel</b>					
a) Nombre de salariés au 31 décembre <sup>(12)</sup>	39.115	45.452	45.870	44.908	44.060
b) Montant de la masse salariale	1.538.010.765	2.614.012.376	2.613.281.535	2.484.565.532	2.487.721.635
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	647.434.031	1.055.133.353	861.936.161	895.525.367	982.590.077



- (1) Le capital a été converti en euros le 6 janvier 1999 et le nominal de l'action déterminé à 4 euros portant le montant à 873.642.684 €. Puis le capital a été porté de 873.642.684 € à 1.798.666.976 € par l'OPE des titres Paribas contre des actions émises pour 917.960.200 €, par les souscriptions effectuées par le personnel pour 6.029.996 € et par les levées d'options de souscription d'actions à certains membres du personnel pour 1.034.096 €.
- (2) Le capital a été porté de 1.798.666.976 € à 1.800.517.976 € par les levées d'options de souscription à certains membres du personnel pour 1.851.000 €. Ensuite, conformément à la résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2000, il a été procédé à l'annulation par réduction de capital de 7.053.612 actions BNP que détenait la Société Paribas pour 28.214.448 € ramenant le capital de 1.800.517.976 € à 1.772.303.528 €. Le capital a été porté de 1.772.303.528 € à 1.792.258.860 € par les souscriptions effectuées par le personnel pour 19.285.612 € et par les levées d'options de souscription d'actions à certains membres du personnel pour 669.720 €.
- (3) Le capital a été porté de 1.792.258.860 € à 1.792.824.220 € par les levées d'options de souscription à certains membres du personnel pour 565.360 €. Ensuite, conformément à la résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2001, il a été procédé à l'annulation par réduction de capital de 9.000.000 actions pour 36.000.000 € ramenant le capital de 1.792.824.220 € à 1.756.824.220 €. Le capital a été porté de 1.756.824.220 € à 1.771.942.784 € par les souscriptions effectuées par le personnel pour 13.447.684 € et par les levées d'options de souscription d'actions à certains membres du personnel pour 1.670.880 €.
- (4) Le capital a été porté de 1.771.942.784 € à 1.773.245.988 € par les levées d'options de souscription à certains membres du personnel pour 1.303.204 €. Ensuite, conformément à la douzième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2001, il a été procédé à la division de la valeur nominale de l'action par deux en fixant cette valeur à deux euros. Cette division du nominal est intervenue en Bourse le 20 février 2002. Le capital a été porté de 1.773.245.988 € à 1.790.347.678 € par les souscriptions effectuées par le personnel pour 15.247.598 € et par les levées d'options de souscription d'actions à certains membres du personnel pour 1.854.092 €.
- (5) Le capital a été porté de 1.790.347.678 € à 1.791.759.648 € par les levées d'options de souscription à certains membres du personnel pour 1.411.970 €. Le capital a été porté de 1.791.759.648 € à 1.806.343.230 € par les souscriptions effectuées par le personnel pour 13.346.720 € et par les levées d'options de souscription d'actions à certains membres du personnel pour 1.236.862 €.
- (6) Provision constituée au titre de l'exercice.
- (7) Sur la base de 450 129 494 actions, compte tenu des 389.250 actions nouvelles, jouissance 1<sup>er</sup> janvier 1999, créées dans le cadre du plan d'options 1994-2001, des 18.000 actions nouvelles, jouissance 1<sup>er</sup> janvier 1999, créées dans le cadre du plan d'options 1995-2002 et des 55.500 actions nouvelles, jouissance 1<sup>er</sup> janvier 1999, créées dans le cadre du plan d'options 1996-2003, comptabilisées le 26 janvier 2000.
- (8) Sur la base de 448.206.055 actions, compte tenu des 141.340 actions nouvelles, jouissance 1<sup>er</sup> janvier 2000, comptabilisées le 29 janvier 2001, dont 27.450 actions créées dans le cadre des plans d'options ex BNP, et 113.890 actions créées dans le cadre des plans d'options ex PARIBAS (Banque Paribas, Cardif, Cie Financière Paribas et Cie Bancaire),
- (9) Sur la base de 443.311.497 actions, compte tenu des 325.801 actions nouvelles, jouissance 1<sup>er</sup> janvier 2001, comptabilisées le 17 janvier 2002, dont 193.182 actions créées dans le cadre des plans d'options ex BNP, et 132.619 actions créées dans le cadre des plans d'options ex PARIBAS (Banque Paribas, Cardif, Cie Financière Paribas et Cie Bancaire), et compte tenu de la division du nominal par deux effective le 20 février 2002 portant le nombre d'actions à 886.622.994 actions.
- (10) Sur la base de 895.879.824 actions, compte tenu des 705.985 actions nouvelles, jouissance 1<sup>er</sup> janvier 2002, comptabilisées le 23 janvier 2003, dont 280.150 actions créées dans le cadre des plans d'options ex BNP, et 425.835 actions créées dans le cadre des plans d'options ex PARIBAS (Banque Paribas, Cardif, Cie Financière Paribas et Cie Bancaire),
- (11) Sur la base de 903.615.604 actions, compte tenu des 443.989 actions nouvelles, jouissance 1<sup>er</sup> janvier 2003, comptabilisées le 28 janvier 2004, dont 169.545 actions créées dans le cadre des plans d'options ex BNP, et 274.444 actions créées dans le cadre des plans d'options ex PARIBAS (Cardif et Cie Bancaire).
- (12) En métropole, les salariés à temps partiel sont décomptés au prorata du temps de travail.



# Recommandations pratiques aux actionnaires assistant à l'Assemblée

**La séance du 28 mai 2004 commencera à 16 heures précises, les actionnaires étant accueillis à partir de 14 h 30.**

**Il est donc recommandé :**

- 1** de se présenter à l'avance au Service d'Accueil, muni de la carte d'admission, pour signer la feuille de présence,
- 2** de ne pénétrer dans la salle qu'avec le boîtier de vote électronique, remis avec son mode d'utilisation au moment de la signature de la feuille de présence,
- 3** de bien vouloir se conformer aux indications données à nouveau en séance sur les modalités du vote.

Afin de permettre le bon déroulement des opérations de décompte des voix et la fixation du quorum, l'attention des actionnaires est appelée sur le fait que les signatures de la feuille de présence seront closes à partir de 18 h 00.

BNP Paribas a pleinement adopté dès sa naissance une démarche de développement durable, fondement d'un processus de création de valeur solide et récurrente pour ses actionnaires. Il est donc apparu souhaitable à la Banque que l'événement majeur de rencontre avec les investisseurs que constitue son Assemblée générale, s'inscrive dans le cadre des principes de responsabilité sociétale de votre entreprise.

Ainsi, pour chaque actionnaire qui assistera à l'Assemblée générale du 28 mai 2004 (sur seconde convocation), BNP Paribas mettra une somme de 10 euros à la disposition de l'AFEV (Association de la Fondation Etudiante pour la Ville), qui a pour vocation, dans le prolongement de l'action des professionnels, de favoriser l'implication

bénévole des étudiants dans les quartiers en difficulté par des actions de solidarité, essentiellement dans le domaine du soutien scolaire.

Enfin, BNP Paribas est heureux de rendre compte à ses actionnaires de l'usage fait par l'IVS (Institut des Vaisseaux et du Sang) de la contribution de 9.110 euros<sup>(1)</sup> versée en 2003 à cet Organisme participant à la lutte contre les maladies vasculaires et les cancers, les deux principales causes de mortalité et de handicap dans les pays industrialisés. Cette somme a été consacrée à l'acquisition d'un appareil de congélation, indispensable à la bonne conservation des cellules souches vasculaires, après qu'elles ont été isolées de la moelle des os, jusqu'à leur utilisation en vue de régénérer de nouveaux vaisseaux sanguins.

<sup>(1)</sup> Seuls 911 actionnaires avaient en effet pu se rendre à la réunion du 14 mai 2003, du fait des mouvements sociaux qui ont à cette date sensiblement affecté le système des transports.



# Demande d'envoi de documents et renseignements

**Formulaire à adresser à :**

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

GIS Emetteurs - Assemblées

Les Collines de l'Arche - 75450 PARIS Cedex 09



## Assemblée Générale Mixte du **vendredi 28 mai 2004**

Je soussigné (e)

Prénom et nom : .....

Adresse : .....

titulaire de ..... action (s) sous la forme :

- nominative,

- au porteur, inscrite(s) en compte chez<sup>(1)</sup>

prie BNP PARIBAS, conformément à l'article 138 du décret du 23 mars 1967, de lui faire parvenir, en vue de l'Assemblée générale mixte du 28 mai 2004, les documents et renseignements visés par l'article 135 dudit décret.

Fait à .....

le ..... 2004

Signature

**NOTA** : En vertu de l'alinéa 3 de l'article 138 du décret du 23 mars 1967, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la banque l'envoi des documents visés à l'article 135 dudit décret à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

<sup>(1)</sup> Indication de la banque, de l'établissement financier ou de l'entreprise d'investissement teneur de compte.



